

## Honoraires de transaction de l'agence VDB associés Immobilier

L'agence immobilière Vdb associés Immobilier est soumise aux dispositions générales d'information du consommateur prévues au code de la consommation, et précisées par l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières. Cette obligation d'information porte sur le montant de sa commission exprimée en pourcentage ou en forfait. Les honoraires sont libres depuis 1987 : ils sont exprimés TVA incluse et sont affichés de manière visible et lisible dans nos locaux et sur notre site Internet comme suit :

Montant de nos honoraires de transaction sur vente immeuble à usage d'habitation (Toutes charges comprises) :  
Nous proposons deux grilles tarifaires en fonction du type de commercialisation choisie

### **En cas de signature d'un mandat de vente avec des actions commerciales réalisées uniquement sur internet (I-mandat) voici la grille de nos honoraires à prix réduits:**

Vente d'un bien jusqu'à 120.000 Euros: 3600 Euros TTC

Vente d'un bien entre 120.001 Euros et 1.500.000 Euros: 3 % TTC

Vente d'un bien supérieur à 1.500.001 Euros à 5.000.000 Euros : 2 % TTC

Vente d'un bien supérieur à 5.000.001 Euros: 1.5 % TTC

### **Des honoraires classiques en cas de commercialisation sur des supports « internet » et supports papiers (mailing boîte aux lettres, revues publicitaires distribuées, Nice Matin):**

Vente d'un bien inférieur à 120.000 Euros: 5000 Euros TTC

Vente d'un bien entre 120.001 Euros et 1.500.000 Euros: 5 % TTC

Vente d'un bien supérieur à 1.500.000 Euros: 4 % TTC

Vente d'un bien supérieur à 2.500.000 Euros: 3 % TTC

Les honoraires peuvent être décidés à la signature du mandat, soit à la charge exclusive de l'acquéreur, soit à la charge exclusive du vendeur, soit partagés entre vendeurs et acquéreurs.